

Conseil Communautaire

Délibération n°1642025

Vendredi 11 juillet 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 11 juillet à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Moulin, commune de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, M. Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Stéphane ALIBERT, Mme. Véronique MICHEL représentée par Marie PAPAÏX, M. Pascal CHABERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Isabelle AUTIER, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté Corinne POLERI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Martine DUBAYLE-CALBANO, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT et Mme Joëlle RUIVO représentée par Yves QUESADA.

Secrétaire de séance : Mme Julie CROIN, Conseillère Communautaire la plus jeune.

Objet : Composition du bureau de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Monsieur le Président rappelle au conseil que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est ainsi proposé que le bureau communautaire soit composé de 15 membres, définis comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- Mesdames et Messieurs les 14 Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération,

En outre, le Président pourra inviter tout membre à participer à la tenue des débats en raison de ses fonctions, ses compétences et ses qualifications

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Président de séance** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (M. Fabrice Fenoy et Mme Marie Pellet-Laporte) :

FIXE le nombre de membres siégeant au bureau communautaire à 15,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Julie CROIN
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18/07/25
Publication du 18/07/25

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250718-1642025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex